



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE GARNERANS N°15

Séance du 21 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à 08h30 heures, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Gérard POEYMIROU, maire.

### Présents :

Olivier ARNAU, Elise AUCLAIR, Pierre BAILLY-BECHET, Hervé CHAGOT, Lucy BRAY, Sophia LEVERT, Gabrielle LOUBES, Stéphanie MARTINEZ-MARTOS, Philippe MATRAY, Aurore MEUNIER, Karine MOMMESSIN, Gérard POEYMIROU, René SUAREZ, Damien VANDERGHOOE.

### Absents excusés :

Rémy GATT a donné pouvoir à Philippe MATRAY

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie MARTINEZ-MARTOS a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents et représentés : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

### N°15 : Délégations du conseil municipal au maire

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 €uros.
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 €uros.
- 9° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 3 000 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations nommées ci-dessus**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,  
René SUAREZ

Mise en ligne le : 21/03/2026